



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
① : 05 63 97 70 99
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2026196001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 93 - Commune de NOAILHAC



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de NOAILHAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Janvier 2026 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, située 72 rue de l'industrie 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 3+210 au PR 4+485 au lieu-dit « Pont du Grel » sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 19 Janvier 2026 08h00 au 27 Mars 2026 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 93, RD30, RD622, RD1012, RN126, RD800 et RD612 via Boissezon, Cambounes, Le Bez, Castres, Lagarrigue et Valdurenque.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,
Le Maire de la commune de CAMBOUNES,
Le Maire de la commune de BOISSEZON,
Le Maire de la commune de LE BEZ,
Le Maire de la commune de VALDURENQUE,
Le Maire de la commune de CASTRES,
Le Maire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Noailhac, le 09.01.2026

Le Maire,



Francis MATHIEU.

Albi, le

13 JAN. 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

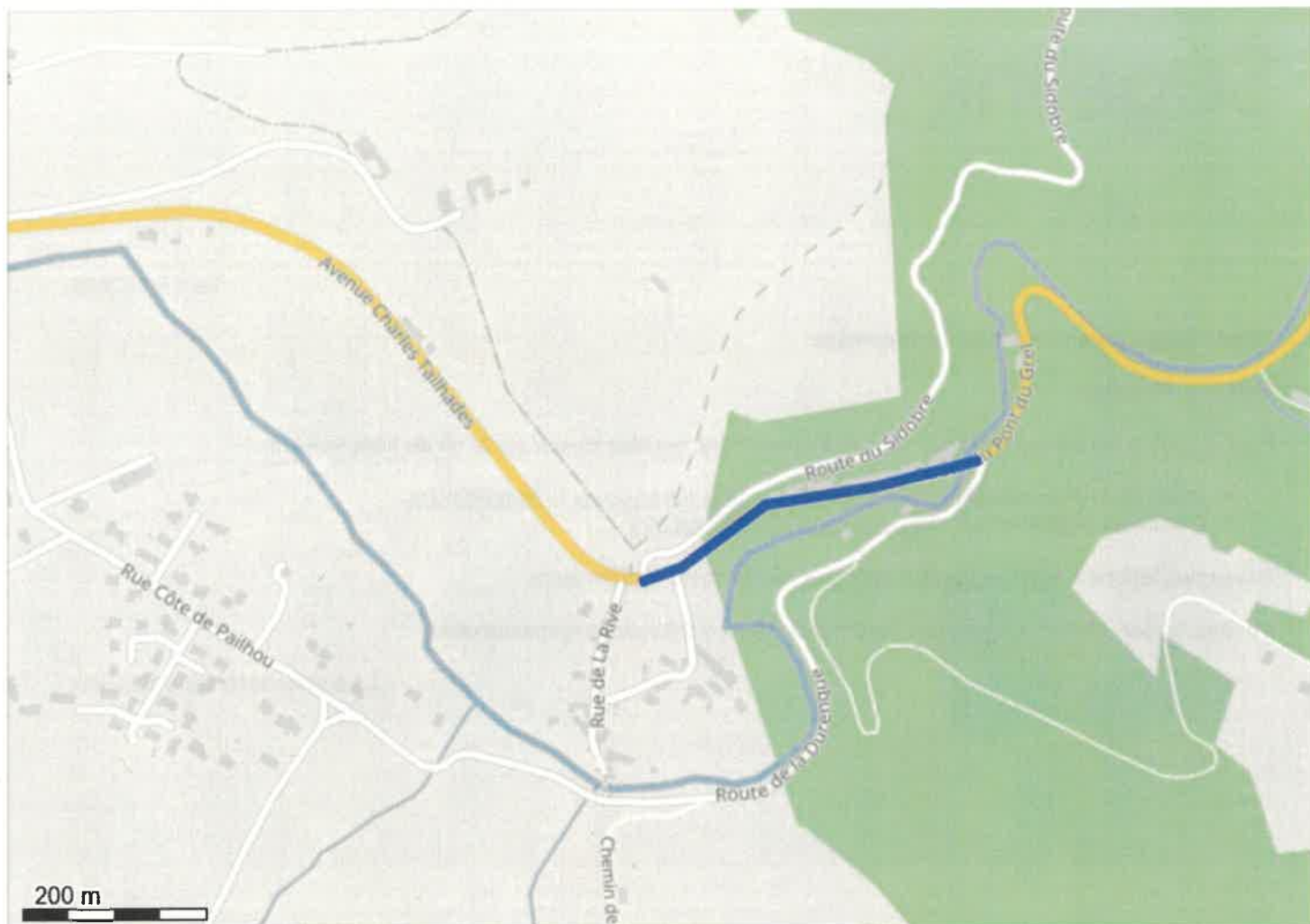
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Déviati3n pour les travaux du Pont du Grel





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.36406557,43.57004715 2.3640742,43.57005048 2.36520499,43.57066089
2.36668833,43.57083094 2.36669109,43.57083135 2.36807511,43.57108001 2.36810686,43.57108572 2.36809111,43.57113173
2.36667671,43.5708776 2.3651868,43.5707068 2.36517236,43.5707024 2.36403907,43.57009063 2.36352875,43.56995972
2.36349791,43.56995181 2.36351975,43.56990713 2.36406557,43.57004715</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(43.570047 2.364066);(43.570050 2.364074);(43.570661 2.365205);(43.570831 2.366688);(43.570831 2.366691);(43.571080 2.368075);
(43.571086 2.368107);(43.571132 2.368091);(43.570878 2.366677);(43.570707 2.365187);(43.570702 2.365172);(43.570091 2.364039);
(43.569960 2.363529);(43.569952 2.363498);(43.569907 2.363520);(43.570047 2.364066);
```

Le 17/12/2025

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 2025-12-17-Plannedéviationspontdugrel.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?Km1PQKDk>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?ZklzOKni>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink